

Budget Communal : décision modificative n°2

Le rapporteur,

☞ informe qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables sur le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dont les titres ont été émis en fin d'année 2012. En effet, quelques débiteurs de cette taxe ont formulé des réclamations partiellement justifiées, qui ont donné lieu à l'établissement d'un nouveau montant de la taxe due, sur l'exercice 2013. Il convient donc de procéder à l'annulation des sommes en cause par l'émission d'un mandat sur le compte 673 et d'émettre un nouveau titre de recettes à l'article 7368, correspondant au montant réajusté.

À ce jour, l'ensemble des annulations de titres sur l'année 2012 de la TLPE s'élève à la somme de 12 008 € et le montant des nouveaux titres émis sur l'exercice 2013 correspond à la somme de 10 132 €, soit une perte de recettes sur la TLPE 2012 de 1 876 €.

Il convient donc d'enregistrer ces annulations de titres et de comptabiliser les recettes réajustées de TLPE. Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les recettes en abondant la TLPE 2013 à hauteur de 1 876 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du 17 avril 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux ouvertures de crédits suivants :

Titres annulés	Art. 673 -90	+ 12 008 €
Taxes sur la publicité	Art. 7368-90	+ 10 132 €
Taxes sur la publicité	Art. 7368-90	+ 1 876 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité